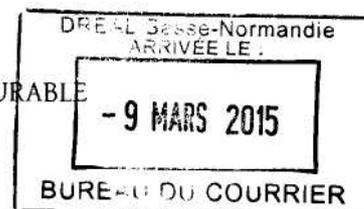




Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
 ET DE L'ÉNERGIE


Paris, le

- 5 MARS 2015

 Direction de l'Eau et de la Biodiversité
 Sous-direction de la protection et de la
 valorisation des espèces et de leurs milieux
 Bureau de la faune et de la flore sauvages

 Référence : 14/983/TRANSMISPREF
 Vos réf. : courrier DREAL du 12 décembre 2014
 F. CLET
 Affaire suivie par :
 Simone RENAULT
 Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41
 Mél : simone.renault@developpement-durable.gouv.fr

 Mr. LE PREFET
 Préfecture de la Manche
 50009 SAINT LO CEDEX

**Bordereau de transmission au Préfet
 d'un avis du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant
 sur une (des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

Je vous prie de trouver ci-joint, l'avis du Conseil national de la protection de la nature sur la demande d'autorisation ci-après. Pour me permettre de fournir un compte-rendu au dit Conseil, je vous remercie de me faire parvenir une copie de votre décision.

Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation	Préfecture de la Manche
Nom du (ou des) mandataire(s)	
Adresse	Place de la Préfecture
Code postal-Commune	50009 SAINT-LO

Activité demandée : CAPTURE OU ENLEVEMENT-
 DESTRUCTION DE SPECIMENS-
 DESTRUCTION, ALTERATION, DEGRADATION
 aires de repos ou sites de reproduction
 2014 à 2018

	Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport)	Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport)
Nom	Saint-Laurent de Serregatte, Isigny le Buat	
Adresse	MANCHE	

Spécimen : LES SPECIMENS VIVANTS, LES HABITATS

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	(NOM COMMUN)	QUANTITE	DESCRIPTION
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle des fenêtres	quelques individus	Démantèlement de deux barrages sur la rivière Sélune
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppée		
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune		
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de daubenton		

L'inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire

 Jacques WINTERGERST

 Copie à : DREAL Basse-Normandie
 service Ressources Naturelles, Mer et
 Paysage division Biodiversité
 CS 60040 10 boulevard du Général Vanier
 14006 CAEN cédex



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

1/2

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 7 janvier 2015

Référence : **14/983/EXP**
Affaire suivie par :
Simone RENAULT
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : simone.renault@developpement-durable.gouv.fr

**Monsieur l'expert délégué du Comité permanent
du CNPN dans le domaine de la protection de la faune et
de ses habitats**

**Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

Je vous prie de trouver ci-joint, pour avis du Conseil national de la protection de la nature, la
demande d'autorisation ci-après :

Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation	Préfecture de la Manche
Nom du (ou des) mandataire(s)	
Adresse	Place de la Préfecture
Code postal-Commune	50009 SAINT-LO

Activité demandée : CAPTURE OU ENLEVEMENT-
DESTRUCTION DE SPECIMENS-
DESTRUCTION, ALTERATION, DEGRADATION
aires de repos ou sites de reproduction
2014 à 2018

	Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport)	Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport)
Nom	Saint-Laurent de Serregatte, Isigny le Buat	
Adresse	MANCHE	

Spécimen : LES SPECIMENS VIVANTS, LES HABITATS

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	(NOM COMMUN)	QUANTITE	DESCRIPTION
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle des fenêtres	quelques individus	Démantèlement de deux barrages sur la rivière Sélune
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppée		
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune		
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de daubenton		

AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :			
Favorable :	<input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions	<input checked="" type="checkbox"/>
		Défavorable	<input type="checkbox"/>
Fait le :	12 fév 2015		Signature :



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 7 janvier 2015

Référence : 14/983/EXP
Affaire suivie par :
Simone RENAULT
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : simone.renault@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur l'expert délégué du Comité permanent
du CNPN dans le domaine de la protection de la faune et
de ses habitats

**Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

MOTIVATION DE L'AVIS OU CONDITIONS :

Dossier original puisqu'il s'agit d'une forme de retour à un état initial de la nature (renaturation) ^{liée} à la suppression de 2 barrages).

Les inventaires sont satisfaisants ainsi que la prise en compte des enjeux écologiques .

Avis favorable sous conditions:

- les compensations proposées visent à maintenir l'existant, mais n'anticipent pas suffisamment les profondes modifications liées à la disparition des masses d'eau. Il faut donc engager un suivi/action pendant les 15 ans annoncés et établir un plan de gestion évolutif du fleuve de Sélune et les affluents concernés et de ses habitats pour compléter la reconstitution/ renaturalisation du site. Ce plan de gestion évolutif devra évaluer le résultat des mesures mises en place et tenir compte des sites naturels induits par la suppression des barrages.
- les suivis des espèces protégées impactées doivent se poursuivre pendant 15 ans et non se limiter à 5 ans comme prévu (tous les 3ans après les 5 premières années) car il faut mesurer les effets de ces modifications dans le temps .

AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :

Favorable : Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 12 fév 2015 Signature :